## OUTIL IV : FORMALISATION DU SECTEUR MINIER ARTISANAL

La formalisation est un processus qui vise à intégrer le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) dans l'économie formelle. Une formalisation efficace accroît la transparence et contribue ainsi à réduire la fraude.

Elle s'applique à l'extraction, au traitement et au commerce des minerais au sein des Etats Membres. D'autres activités comprennent le renforcement des capacités dans les ministères et organismes respectifs des Etats Membres et la mise en place de l'infrastructure requise pour le suivi pilote des chaînes d'approvisionnement en minerais.

L'objectif principal de cet outil est d'encourager la transformation de l'exploitation minière artisanale en améliorant les systèmes de taxation, la fourniture de services de vulgarisation et le renforcement des capacités. Il vise à améliorer la réglementation, notamment en simplifiant les exigences en matière d'enregistrement et de comptabilité et en augmentant la productivité.

Le processus de formalisation comprend l'élaboration ou l'adaptation de lois ou de politiques minières (et autres) pour relever les défis auxquels l'EMAPE est confrontée. La CIRGL reconnaît de plus en plus officiellement que l'EMAPE est une activité qui peut contribuer de manière significative à la réduction de la pauvreté, mais qu'elle a besoin de soutien pour surmonter les défis sociaux et environnementaux associés.

Les mesures suivantes sont recommandées pour officialiser l'EMAPE dans les Etats Membres de la CIRGL :

1. La Région a pris les mesures nécessaires pour conduire la formalisation de l'EMAPE en mettant en œuvre l’IRRN et en approuvant les instruments nécessaires. Les pays doivent adopter les instruments régionaux recommandés dans les déclarations de la CIRGL. Une telle domestication exige que les Etats Membres passent les instruments juridiques pour la formalisation de l'EMAPE. Ce faisant, il est essentiel de séparer l'exploitation minière artisanale de l'exploitation minière à petite échelle. L'autre niveau de séparation réside dans les principaux produits de base, c'est-à-dire les métaux précieux, les 3T, les minerais industriels, les minerais de faible valeur et de gros volume, etc. **Il est nécessaire d'harmoniser les concepts dans la région pour prévenir les abus transfrontaliers**.
2. Le cadre juridique doit être clair sur le secteur en termes de définitions du secteur. Cette définition doit être souple pour tenir compte de la complexité du secteur - et doit comprendre des éléments liés à la mécanisation, au niveau de la production, à l'investissement initial, à la profondeur des opérations, à la taille de la concession (parcelle minimale attribuée), au nombre de travailleurs et à la terre. Être considéré dans une mesure telle que tous les praticiens et les parties intéressées comprennent le sens du secteur (ou sous-secteur) de l'exploitation minière artisanale par rapport aux secteurs (ou sous-secteurs) de la petite, moyenne et grande échelle. Ainsi, une première étape consiste à revoir et à mettre à jour le cadre juridique et à fixer les exigences minimales de la légalisation de manière à ce qu'elle soit accessible et abordable aux mineurs. La législation nationale doit également prendre connaissance des lois connexes et négocier sa personnalisation pour se conformer aux exigences des sous-secteurs de l’EMAPE. Par exemple, il peut s'avérer nécessaire de simplifier les exigences[[1]](#footnote-1) environnementales pour le secteur de l'EMAPE et / ou d'activer le niveau inférieur de l'EMAPE (peut ne nécessiter qu'une liste de contrôle ou une déclaration environnementale) et disposer de mécanismes permettant d'éviter les abus qui pourraient en résulter (environnemental, social, culturel et illégal (commerce illicite de minerais, trafic, travail des enfants, esclavage, etc.)). Sur la même voie, les lois foncières et forestières doivent être adaptées pour tenir compte du secteur de l'EMAPE comme étant non concurrentielles et garantissant que les terres minées peuvent être utilisées pour d'autres activités. La loi fiscale doit être adaptée pour accumuler les revenus associés et composée à un niveau élevé de rentabilité, plutôt que d'essayer d'aspirer de façon prohibitive les mineurs. Il est nécessaire de réduire au minimum les exigences légales pour l'EMAPE à des niveaux acceptables et accessibles.
3. Il semble que certains pays ont la détermination politique mais n'ont pas la volonté économique de promouvoir l'EMAPE. Très peu d'Etats Membres de la Région favorisent l'EMAPE en tant que moyen d'exploitation minière en Afrique ou un moyen de poursuivre la Vision Minière Africaine. C'est une décision que chaque Etat Membre doit prendre, en sachant que l'EMAPE n'est pas opposée à l’EMGE. La transition du niveau inférieur du sous-secteur vers le niveau suivant doit être clairement légiférée et flexible pour tenir compte de la dynamique socio-économique et culturelle du secteur dans chaque pays. Le cadre juridique doit être suffisamment clair pour empêcher l'utilisation abusive des incitations offertes au niveau inférieur par les opérateurs des autres niveaux. La transition vers le niveau suivant pourrait être associée à la structure organisationnelle des mineurs (p. Ex., association, coopérative, petite entreprise, etc.) ou au calendrier (après un certain nombre de renouvellements du permis de niveau inférieur, les mineurs sont obligés de se déplacer) (par exemple en Éthiopie)) ou en raison du non-respect de l'une des conditions préalables de niveau inférieur. Ainsi, un chemin clair du niveau **inférieur vers le niveau suivant doit être bien défini dans la législation.**
4. La législation nationale doit prendre connaissance des lois auxiliaires et négocier sa personnalisation pour se conformer aux exigences des sous-secteurs de l´EMAPE. Par exemple, les exigences environnementales peuvent avoir besoin d'être simplifiées pour le secteur de l´EMAPE et / ou agitées pour le niveau inférieur de l'EMAPE, (Peut avoir besoin seulement d'une liste de contrôle ou d'une déclaration environnementale) ; toutefois, le secteur doit disposer de mécanismes qui empêchent les abus qui peuvent entraîner des perturbations de l'environnement. Sur la même voie, les lois foncières et forestières doivent être adaptées pour tenir compte du secteur de l'EMAPE comme non concurrentiel et la garantie que les terres minées peuvent être utilisées pour d'autres activités. La loi fiscale doit être adaptée pour accumuler les revenus associés et composés à haut niveau de coût-bénéfice, plutôt que d'essayer d'interdire l'aspiration des mineurs. **Il est donc nécessaire de réduire au minimum les exigences légales à des niveaux acceptables et accessibles.**
5. **Élaboration d'une stratégie nationale de formalisation** - chaque pays doit élaborer une stratégie de formalisation de l'EMAPE qui hiérarchise les produits et rationalise les institutions à créer ou à revitaliser pour mettre en œuvre la formalisation. **La Stratégie** doit être inclusive (par exemple conflit, culture, traditions et sensibilité au genre), suffisante pour prendre en considération tous les intérêts des parties prenantes (Gouvernements, propriétaires fonciers, EMGE, acheteurs, transformateurs, fonderies, utilisateurs finaux, etc.), y compris les besoins et aspirations des mineurs artisanaux. **La stratégie qui intégrera profondément l’«*EMGE africain*»** doit reconnaître clairement l'importance de l'EMAPE au-delà de la perception des recettes fiscales. La stratégie doit également intégrer des incitations à la promotion d'associations minières durables et de coopératives minières qui peuvent se nourrir dans des mines (entreprises minières) en peu de temps. **La stratégie nationale de formalisation** doit également intégrer des éléments de pratiques locales dans chaque pays, par exemple les structures d'allocation des terres et les structures traditionnelles de gestion des ressources naturelles. La Stratégie doit tenir compte des structures de gouvernance adéquates (bien informées, dotées de ressources et décentralisées).
6. Les Gouvernements sont encouragés à simplifier les processus de formalisation de l'EMAPE tout en surveillant les coureurs libres dans le processus. Une option recommandée est **l'évaluation stratégique d´évaluations environnementales** et **l'octroi de licences** pour les zones (zones désignées) de l'EMAPE, plutôt que pour chaque licence minière. Les Gouvernements sont également invités à habiliter les autorités locales (décentraliser) et les structures privées disponibles pour enregistrer l'EMAPE. La carte des mineurs pourrait être attribuée par une entité non étatique (par exemple, un exploitant de centre d'affaires de mineurs) ou une congrégation/groupement d'associations de mineurs. Encourager la reconnaissance de la propriété traditionnelle des ressources (principalement la terre) et l'harmoniser avec la formalisation du processus[[2]](#footnote-2)6 de l'EMAPE.
7. Les Gouvernements sont encouragés à mettre à disposition des données[[3]](#footnote-3)7 géologiques détaillées pour l'EMAPE dans un format prêt à utiliser qui leur permettra de prendre une décision pour l'acquisition de licences. L'expérience de la licence d'exploration et d'exploitation minière déjà appliquée dans certains pays est une bonne pratique, où les six premiers mois environ sont considérés comme la phase d'exploration et aucune taxe minière n'est applicable. Les Gouvernements devront procéder à une évaluation géologique adéquate des zones de l'EMAPE (attribuer des zones désignées pour l'EMAPE) et fournir une licence environnementale qui rendra obligatoire la conformité aux exigences minimales environnementales spécifiques pour les praticiens (défi pour de nombreux Gouvernements). Il est nécessaire d'encourager l’évaluation géologique et l’autorisation environnementale des zones EMAPE.
8. Les Gouvernements doivent promouvoir un marché équitable pour l'EMAPE; dans de tels cas, il est important que les autorités fiscales soient bien engagées dans le processus :
9. Centres régionaux de traitement et d'achat ou centres d'affaires pour l’EMAPE et la PME.
10. Les foires minières régionales qui pourraient relier les producteurs et les acheteurs (l'expérience de la **Foire de la Gemme d'Arusha** peut être reproduite et agrandie).
11. Accès aux enchères internationales.
12. La région doit promouvoir l'ajout de valeur de la production de l'EMAPE en évaluant les avantages concurrentiels (pour la région) afin de localiser les infrastructures de traitement (par exemple, disponibilité de l'électricité, de l'eau, de l'accès au port, des laboratoires, de la technologie, etc.). Promouvoir les intrants régionaux et le partage des infrastructures afin de tirer une valeur plus partagée (régionalement).

Par exemple, la RDC a voté un décret ministériel qui oblige tout acteur impliqué dans la chaîne de détention en RDC à adopter et à respecter les les directives de l'OCDE et le MRC de la CIRGL, ce qui est conforme à la contribution au respect des droits de l'homme. L'article 9 du décret indique que les audits tierce partie seront effectués conformément aux normes et procédures du Manuel de certification de la CIRGL et des annexes I, II et III et aux directives de l'OCDE.

1. L'accès à l'assistance technique aux mineurs et l'adoption de la certification (par exemple mineurs, blasters) qui est valide pour la région, si possible. Le Gouvernement peut fournir une assistance technique et des frais de recouvrement des coûts (sans but lucratif) au point de vente.
2. Appliquer graduellement les mécanismes de certification régionaux et nationaux en tenant compte du niveau et de l'évolution du processus de formalisation et promouvoir la participation des acteurs de l'EMAPE dans toute la chaîne de valeur.
3. Impliquer les sociétés de l’EMGE afin de mettre en œuvre avec succès les mécanismes de certification et les systèmes d’audits. Le présent guide bénéficiera également de l'implication de l’EMGE pour sa mise en œuvre, car elle entraînerait moins de conflits entre les deux secteurs et favoriserait la coexistence entre les deux et favoriserait le partenariat entre l'EMAPE et l’EMGE. Cela encouragera l'EMAPE à respecter les normes minières, sanitaires, de sécurité et environnementales appropriées**. L’EMGE peut contribuer à la formalisation de l'EMAPE.**
4. Assurer la transparence, l'équité entre les sexes et l'équité dans la formalisation de l'EMAPE en adoptant des principes internationalement acceptés pour l'attribution des licences (par exemple **premier arrivé, premier servi**). Promouvoir l'utilisation des langues locales et des dessins simples pour défendre la formalisation de l'EMAPE auprès des parties prenantes. **Communiquer au bon public.**

Par exemple, associer la sensibilisation à la formalisation de l'EMAPE par d'autres campagnes nationales qui pourraient être liées à d'autres secteurs (campagnes nationales de lutte contre le paludisme qui pourraient relier les bonnes pratiques environnementales et l'exploitation minière propre).

1. À moyen et à long terme, les Etats Membres devront intégrer les thèmes de l'EMAPE dans les programmes d'enseignement afin de cultiver les normes minimales, les bonnes pratiques environnementales et minières, mais aussi incuber les technologies propres aux mineurs. **Promouvoir l'éducation technique qui permet la fabrication locale d'outils miniers.**
1. Compris comme l'obstacle majeur à la formalisation de l'EMAPE [↑](#footnote-ref-1)
2. 6 Un exemple valable est la création de comités de zones désignées au niveau du district ou de la province, comme cela se fait au Ghana. [↑](#footnote-ref-2)
3. 7 Il est important de prévenir l'utilisation abusive de données géologiques par des acteurs non lisibles . [↑](#footnote-ref-3)